

AFJ

	Blogs d'élèves portant atteinte à			
	un personnel de l'établissement		un autre élève	l'établissement
Forme	<ul style="list-style-type: none"> - photo - texte - vidéo - commentaires 			
Règles	<ul style="list-style-type: none"> - diffamations et injures 		<ul style="list-style-type: none"> - respect de la vie privée - droit à l'image (représentation de la personne) - droit d'auteur et propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - droit à l'image (personne physique et morale) - diffamations et injures - droit d'auteur et propriété intellectuelle
Conduite à tenir	1 – impression d'écran avec un adulte témoin 2 – s'assurer que l'adresse du site est lisible 3 – informer le personnel atteint 4 – informer l'IA selon le degré de gravité 5 – convoquer les parents (selon la gravité de l'atteinte) 6 – rencontre avec le chef d'établissement		1- impression d'écran avec un adulte témoin et s'assurer que l'adresse du site est lisible 2 – informer les familles et les rencontrer séparément (la victime en premier) et éventuellement ensemble 3 – informer l'IA selon le degré de gravité	1- impression d'écran avec un adulte témoin et s'assurer que l'adresse du site est lisible 2- envoi d'un mail à l'IA pour prévenir 3 – convoquer la famille de l'élève propriétaire du blog 4- signalement à l'IA et complément d'informations
Aboutissement	<p style="text-align: center;">❶</p> <p>Maintien du trouble</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤dépôt de plainte de la victime ➤punition ou sanction 	<p style="text-align: center;">❷</p> <p>Retrait du trouble dans les 24 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤punition ou sanction ➤informer l'auteur du trouble que la victime est en droit de porter plainte 	-punition ou sanction si les faits ont eu lieu dans l'établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique ou éducative - informer l'auteur du trouble et la victime qu'une plainte peut être déposée par celle-ci	<p style="text-align: center;">❶</p> <p>Maintien du trouble</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt de plainte du chef d'établissement - punition ou sanction <p style="text-align: center;">❷</p> <p>Retrait du trouble dans les 24 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> - punition ou sanction - informer l'auteur du trouble que l'établissement est en droit de porter plainte
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> - réflexion autour de la charte internet (charte de l'utilisation de l'informatique et de l'internet au collège) - CESC convoqué par le chef d'établissement intervenants extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> - gendarme ou policier spécialiste des NTC (Nouvelles Technologies de la Communication) - association calysto (opération un clic déclic) - préparation du domaine 2 du B2i 			